

**REGLEMENT DU MARATHON PHOTO  
VILLE DE DAX 2019  
SAMEDI 15 JUIN 2019**

**Article 1 : ORGANISATEUR**

La Ville de Dax – Service culture (B.P.50344, 14 rue St Pierre, 40107 Dax cedex) organise un marathon de photographies sur support numérique qui aura lieu le samedi 15 juin 2019 de 9h à 17h intitulé « photomarathon de Dax ».

**Article 2 : PRINCIPE DU CONCOURS**

Le samedi 15 juin les participants ont rendez-vous entre 8h15 et 9h00 au service culture, 1 cours Foch avec leur matériel (appareil photographique numérique et une carte mémoire avec une photo), une pièce d'identité et le récépissé de leur inscription.

Ils viendront indiquer leur présence et valider leur inscription en donnant la première photo du marathon.

Les participants auront 6 thèmes à traiter dans la journée.

Une seule photographie est autorisée par thème.

Le marathon sera divisé en deux temps.

Trois thèmes seront à traiter entre 9H et 12H et trois thèmes entre 14h et 17h.

La carte mémoire avec les clichés sera déposée auprès des organisateurs au lieu de rendez-vous c'est-à-dire service culture, cours Foch avant 12 heures pour les 3 premiers thèmes et avant 17 heures pour les 3 autres thèmes.

Ainsi à 17 heures, heure de clôture du marathon, chaque candidat aura du remettre au maximum 6 photos

Les photographies primées seront ensuite exposées sur le site de la Ville de Dax [www.dax.fr](http://www.dax.fr)

Toutes les photographies primées porteront les noms et prénoms de leurs auteurs ainsi que l'intitulé du thème traité.

Les gagnants se verront remettre un prix.

**Article 3 : PERSONNES CONCERNEES**

Ce marathon est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure accompagnée d'un adulte à l'exclusion des organisateurs (service culture) et membres du jury et de leur famille (même nom et même adresse).

Les inscriptions sont nominatives, le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas il sera considéré comme l'auteur des images.

**Article 4 : INSCRIPTIONS**

Le formulaire de pré-inscription au marathon ainsi que le règlement complet sont disponibles sur le site [www.dax.fr](http://www.dax.fr), page dédiée au festival à partir du 6 mai 2019.

Il doit être envoyé accompagné du règlement avant le 12 juin 2019 à l'adresse suivante Ville de Dax - Service culture, B.P. 50344 40107 Dax cedex (cachet de la poste faisant foi) .

Les inscriptions peuvent également se faire directement au service culture de la Mairie, 1 cours Foch de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi jusqu'au 14 juin inclus.

Inscription possible le 15 juin, jour du marathon uniquement de 8 heures 15 à 8 heures 50.

Le droit d'inscription au marathon s'élève à **5 € (Cinq Euros)** payable auprès du service culture (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)  
Toute inscription ne sera définitive qu'après le versement de ce droit d'inscription.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Si il souhaite exercer ce droit, contactez le service culture par mail : [culture@dax.fr](mailto:culture@dax.fr) .

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du participant, ni utilisée à des fins non prévues

La participation au marathon implique l'acceptation pur et simple du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.  
Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Dax.

#### Article 5 : **REMBOURSEMENT**

Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés si le participant ne peut pas se rendre sur le lieu de départ le samedi 15 juin.

La Ville de Dax se réserve le droit d'annuler le marathon à défaut d'un nombre insuffisant de participants (moins de dix) ou en raison des conditions climatiques extrêmes.

Ce qui engendrera dans ce cas un remboursement des frais déjà versés.

#### Article 6 : **MATERIELS NECESSAIRES**

Chaque candidat devra être équipé de son appareil photographique avec date et heure réglées correctement et d'une carte mémoire vide éventuellement d'autres accessoires de prises de vue: flash, trépied, filtres.

Le candidat doit avoir une adresse de courrier électronique valide (e-mail)

#### Article 7 : **RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Ville de Dax ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le marathon photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé (aucun remboursement du montant de l'inscription ne pourra alors avoir lieu).

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le candidat garantit en outre à la ville de Dax que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

La Ville de Dax ne saurait en aucun cas être responsable des participants et de leurs actes.

## Article 8 : **DEROULEMENT DU MARATHON PHOTO**

Le samedi 15 juin 2019 - à partir de 8 heures 15 pour les nouveaux participants et 8h30 pour les pré-inscrits - les participants au marathon 2019 devront se présenter au service culture , 1 cours Foch.

Ils devront présenter une pièce d'identité et le matériel de photographie qui sera utilisé.

A 9 heures précises seront annoncés les trois premiers thèmes.

Avant 12h les participants viendront remettre les photos de ces 3 premiers thèmes.

A 14 heures, ils recevront leur trois autres thèmes, les photographies afférentes à ces 3 thèmes seront à remettre avant 17h.

Les organisateurs se chargeront de les copier sur les ordinateurs présents.

A 17 heures dernier délai, ils devront avoir remis toutes les photographies (une seule par thème)

Les participants n'ont pas dans l'obligation de participer à tous les thèmes, dans ce cas ils ne pourront pas prétendre au Prix de Grand gagnant.

**Les images doivent être prises en résolution et qualité maximum JPEG obligatoirement.**

A l'issue de la manifestation, les participants auront présenté leurs cartes avec un maximum de 6 clichés.

Aucune carte ne sera acceptée après 17 heures le jour du marathon.

Toutes les photographies doivent être réalisées le samedi 15 juin entre 9 heures et 17 heures avec un seul et unique appareil photographie numérique.

Le participant peut prendre autant de photographies qu'il veut dans la journée mais il devra obligatoirement effacer toute autre photo que les 6 avec lesquelles il participe.

Il peut traiter les thèmes des ½ journée dans l'ordre qu'il souhaite mais ne pourra pas remettre des clichés des thèmes du matin après 12h.

## Article 9: **JURY ET RESULTATS**

Le jury sera composé de 3 à 5 personnes (élus, professionnels de la photographie, amateurs éclairés)

Aucune des photographies soumises à leur jugement ne portera les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'impartialité des membres du jury.

Les photographies seront jugés selon trois critères:

- 1 - respect des thèmes (le jury aura au préalable décidé en commun de son attente sur chaque thème))
- 2 -l'originalité
- 3- l'esthétisme

Le jury délibérera dès la fin du marathon, l'annonce des résultats se fera le jour même lors de l'inauguration du festival de la photographie en présence des participants.

Les résultats et les photographies gagnantes seront ensuite mis en ligne sur le site du festival de la photographie festival-photo.dax.fr à partir du 17 juin.

Les participants non présents à l'annonce des résultats seront informés par mail dès le 17 juin.

Le jury déterminera un gagnant par thème et un grand gagnant général du Marathon.

**Pour être Grand Gagnant il est impératif d'avoir traité tous les thèmes et d'avoir présenté une certaine homogénéité dans le travail présenté.**

**Un grand gagnant ne peut pas être hors thème sur un des sujets.**

#### Article 10: **PRIX et EXPOSITION**

Sept prix au total seront décernés, en mains propres à l'annonce des résultats (si absence à cette annonce d'un des candidats, il en sera avisé par mail et le prix sera à sa disposition au service culture de Dax)

Le 1<sup>er</sup> prix sous forme d'un bon cadeau de 160 € sera remis au « Grand Gagnant », celui-ci devra avoir traité tous les thèmes et ces 6 photos démontreront une grande homogénéité dans le travail et la recherche.

Les six autres prix sous forme de bons cadeaux d'une valeur de 80 € chacun seront remis aux gagnants par thème (un même candidat peut gagner plusieurs thèmes).

Ces lots valables ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou autre dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdit.

#### Article 11: **PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PHOTOGRAPHES**

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du marathon, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant il autorise la Ville de Dax à utiliser ses photographies et ce, uniquement à des fins de promotion, sur quelque support que ce soit (publications, exposition, site internet, DVD....)

Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale: en aucun cas il ne sera versé aux participants de droit d'auteur.

#### Article 12 : **APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gette-Pene / Andral, huissiers de justice, route de Junca 40400 Tartas.

Il est consultable auprès du service culture, mairie de Dax ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande).

Il est également possible de le consulter sur le site internet de la Ville.([www.dax.fr](http://www.dax.fr))

La participation à ce marathon implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du marathon.